



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2014

Mairie de Lussac-les-Châteaux

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 18

Nombre de votants : 19

L'an deux mille quatorze, le treize janvier à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de LUSSAC-LES-CHATEAUX dûment convoqués par Annie LAGRANGE, Maire, conformément aux articles L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis à la mairie.

Date de la convocation : le 7 janvier 2014

Présents : Annie LAGRANGE, Jean-Luc MADEJ, Jean-Claude CORNEILLE, Alain GUILLOT, Yvon GIRAUD, Gilles AUDOUX, Michèle PARADOT, Francis ROYOUX, Michel LAHILLONNE, Ludovic AUZENET, Annie TRICHARD, Pierre BRUGIER, Pierrette VAILLANT, Eliane HERPIN, Michel NALLET, Monique VERRON, Bernard DUVERGER, Cédric RIBARDIERE.

Absents excusés :

Nathalie TOUCHARD donne pouvoir à Michèle PARADOT.

Absents :

Jean-Marie GUERRAUD, Céline COUSIN, Sébastien MAMES, Jean-Claude GIRARDIN.

Jean-Claude CORNEILLE a été élu secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance à 20H35.

ORDRE DU JOUR

Il est proposé au Conseil Municipal l'ajout d'un point :

- Annulation d'une délibération et nouvelle délibération concernant l'achat de terrains à la S.A.S. Poitou carburants pour le bassin d'orage de la future station d'épuration.

1. Approbation du PV du 13 décembre 2013

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le procès-verbal du 13 décembre 2013.

2. Projet de nouveau découpage des cantons de la Vienne :

Conformément à la loi du 16 mai 2013 relative à l'élection des conseillers municipaux, communautaires et départementaux, le Conseil général de la Vienne va devoir se prononcer sur un projet de nouveau découpage des cantons de la Vienne que lui a communiqué la Préfecture.

Le projet de découpage ne sera pas soumis à la loi, mais à un décret en Conseil d'Etat. Pour renseigner celui-ci sur la position de la commune, le conseil municipal peut délibérer sur ce projet et adresser sa délibération au Président du Conseil général. La commune a aussi éventuellement si elle le souhaite la possibilité d'engager un recours au Conseil d'Etat.

Le Président du Conseil général va soumettre ce projet de découpage au vote de l'assemblée départementale le vendredi 24 janvier 2014. Il a sollicité en ce sens l'ensemble des Maires du département pour soumettre -s'ils le souhaitent- ce nouveau découpage à leur conseil municipal. Les délibérations qui seront retournées à Monsieur le Président Claude BERTAUD avant le 21 janvier permettront ainsi aux conseillers généraux de se prononcer en toute connaissance de cause.

Madame le Maire propose aux conseillers municipaux de leur faire part de ce projet qui lui a été communiqué par le Conseil général, pour ensuite en débattre et le soumettre au vote pour recueillir les avis des conseillers.

Madame le Maire fait lecture du projet et présentation de la carte afférente représentant le nouveau découpage tel qu'il est projeté au jour du conseil.

Madame le Maire présente ensuite aux conseillers municipaux une synthèse des principaux changements projetés, ainsi que les principaux arguments évoqués publiquement à ce jour par les défenseurs et les opposants au projet :

-Ce qui ne change pas :

*Le nombre total d'élus : 38 dans le Département de la Vienne.

-Ce qui change principalement :

*Nombre de cantons : 19 contre 38 précédemment.

*fonctionnement en binômes : 2 conseillers départementaux par canton.

*scrutin binominal paritaire (le binôme sera composé d'une femme et d'un homme).

*redécoupage avec un rééquilibrage démographique des cantons (du ratio nombre d'habitants/canton).

-Les arguments des défenseurs du projet :

*Pas de perte de la représentativité sur le territoire du fait de la conservation du nombre de conseillers (38) et du redécoupage de la carte cantonale qui permet le nécessaire rééquilibrage des territoires. Le projet permettra de tendre vers l'équilibre démographique et vers le ratio 1 habitant = 1 voix (pour rappel : l'écart entre le canton le moins peuplé et le plus peuplé est aujourd'hui de 1 à 9,63 ; il ne sera plus que de 1 à 1,49 avec la nouvelle carte cantonale projetée). La ruralité n'est ainsi pas sacrifiée.

*La parité femme-homme sera intégrale.

*Le redécoupage est avant tout électoral, avant d'avoir un impact sur l'organisation du territoire.

*Le redécoupage permettra aussi un meilleur maillage du territoire.

*Le projet de loi rétablit la clause de compétence générale (qui sinon est prévue d'être supprimée au 1^{er} janvier 2015 par la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités).

*Recentré sur ses fonctions, le rôle du conseiller départemental sera fondamental dans l'aménagement du territoire, quand le bloc communal et intercommunal assureront l'exécutif de proximité.

-Les arguments des opposants au projet :

*La révision de la carte cantonale a été entreprise sans aucune consultation des acteurs locaux, notamment des Maires et des Conseils municipaux.

*Les choix de redécoupage des cantons ne correspondent pas aux réalités géographiques et historiques, avec notamment pour conséquences des incohérences et des rattachements de communes à des cantons sans identités ou histoires communes.

*Les choix de redécoupage des cantons correspondent à une finalité purement politicienne, en vue de favoriser la majorité gouvernementale actuelle lors des prochaines élections en 2015 ; confirmant le désintérêt envers le monde rural des décideurs nationaux, qui ne privilégient donc pas l'intérêt général.

*Le nouveau découpage privilégie l'urbain à la ruralité, de par une meilleure représentation des villes ; avec pour conséquence une aggravation de la « fracture territoriale » avec les territoires moins peuplés, qui représentent pourtant 60 % de la population de la Vienne.

*La partie rurale et centrale du département est rattachée à l'axe urbain Poitiers-Châtellerauld ; la partie rurale et périphérique (Civraisienne, Montmorillonnaise, Loudounaise, ...) sera elle encore plus isolée par cette concentration au centre du Département.

*Menace de disparition de services publics dont l'implantation est historiquement liée aux cantons (Trésor public, gendarmerie, ...).

*Pas de cohérence avec les découpages administratifs (EPCI, périmètres de SCOT, ...).

*Préjudice financier pour 19 communes qui perdront leur statut de chef-lieu de canton.

Hors Grand Poitiers et Châtellerauld, il ne restera plus que 8 chefs-lieux de canton dans la Vienne en 2015 : Chauvigny, Civray, Jaunay-Clan, Loudun, Lussac-Les-Châteaux, Lusignan, Montmorillon et Vivonne.

*Il est envisagé dans le cadre du projet de renommer si nécessaire certains cantons pour coller à la réalité du territoire.

*Si la volonté de favoriser la parité est louable, le fonctionnement en binôme est lui dénué de sens.

Il est donc demandé au Conseil municipal de donner son avis quant au projet de nouveau découpage des cantons de la Vienne.

Madame le Maire précise que pour pouvoir porter au Président du Conseil général l'information la plus complète et transparente possible, les principaux arguments évoqués par les conseillers municipaux seront retranscrits dans la délibération préalablement au vote :

- Principaux arguments évoqués par les conseillers municipaux :

- Arguments favorables au nouveau découpage : Le redécoupage allègera le mille-feuille et permettra un rééquilibrage, car certains conseillers généraux représentant une faible population n'ont pas de réel poids dans l'assemblée.

- Arguments défavorables au nouveau découpage :

Réformer, oui, mais pas sans consultation de la population.

Inquiétudes quant à la fermeture des services publics dans les zones rurales, seul le statut de chef-lieu pourra permettre de les préserver.

La commune de Gencay regarde plus vers Poitiers et Civray que Lussac, ils ne viendront pas plus souvent dans la commune après le nouveau découpage tel qu'il est projeté.

Les ruraux et les urbains n'ont pas les mêmes visions territoriales, de même que les ruraux entre eux lorsqu'ils vivent dans des secteurs éloignés aux contextes différents (proximité autoroute ou non, ...).

Inquiétudes quant aux grandes ambiguïtés géographiques, sociologiques et mêmes sociétales.

Il est regrettable qu'il n'y ait pas de cohérence (superposition) avec les découpages administratifs (Intercommunalités, SCOT, ...). Il paraît ainsi incohérent de voter dans un secteur géographique et de réfléchir en même temps au niveau intercommunal sur des secteurs différents.

On éloigne l' élu de l'électeur.

- Avis divergents :

S'agissant d'un débat politique, la municipalité apolitique n'avait pas à être saisie pour donner son avis. Les propos du Président du Conseil général dans son courrier envoyés aux maires sont regrettables et sont émis dans le cadre d'une stratégie politicienne à laquelle les conseillers municipaux n'ont pas à être associés.

- Interrogations :

De quelle façon sera gérée la question du projet de 2x2 voies sur la RN 147, si les urbains qui ne sont pas concernés concentrent les votes ?

Des communes seront-elles laissées pour compte ? Les besoins de la population seront-ils respectés ?

Une grande inconnue : comment les binômes élus vont travailler ensemble ?

5 conseillers municipaux refusent de prendre part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 0 voix pour, 7 abstentions et 7 voix contre :

- transmet au Président du Conseil général de la Vienne un avis défavorable au projet de nouveau découpage des cantons de la Vienne.

3. Autorisation de solliciter l'octroi de la DETR auprès de l'Etat pour financer les travaux de mise aux normes d'accessibilité de l'église :

Dans le cadre des travaux de mise aux normes d'accessibilité de l'église initialement prévus en 2013, et pour lesquels l'Etat n'a pas donné suite à la demande de subvention effectuée en février 2013, en raison d'une enveloppe d'autorisations d'engagement insuffisante pour subventionner l'ensemble des demandes du département de la Vienne, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à solliciter la dotation d'équipement des territoires ruraux auprès de l'Etat au titre de l'année 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à solliciter la DETR auprès de l'Etat pour financer les travaux de mise aux normes d'accessibilité de l'église au titre de l'année 2014.

4. Vote de la modification des tarifs communaux pour les cartes de pêche 2014 :

Vu la délibération n° 20131122_5 prise en conseil municipal de Lussac-Les-Châteaux le 22 novembre 2013, relative au vote des tarifs communaux pour 2014,

Vu l'avis de la commission communale « pêche » en date du 13 décembre 2013, proposant une modification des tarifs des cartes de pêche à compter de janvier 2014, en vue de l'ouverture de la pêche au 1^{er} mars 2014,

Cartes de pêche – Etang communal :

Tarifs actuels :

Cartes annuelles réservées exclusivement aux habitants de Lussac :

- 3 lignes : pour les adultes 55 €
- 3 lignes : pour les enfants jusqu'à 15 ans 25 €

Cartes annuelles hors communes :

- 3 lignes : pour les adultes 76 €
- 3 lignes : pour les enfants jusqu'à 15 ans 30 €

Carte vacances (Juillet –Août) :

- 3 lignes 40 €

Carte à la journée :

- 1 ligne : 2,50 €
Maximum de 3 lignes
- pêche carnassier 2 lignes posées 12 € la journée

Carte à la demi-journée :

- 1 ligne : 1,60 €
Maximum de 3 lignes

Carte amende : 15 €

+ 15 €/kg pour les carpes supérieures à 5 kg.

Proposition
au 14/01/2014 :

Cartes annuelles réservées exclusivement aux habitants de Lussac :

- 3 lignes : pour les adultes 55 €
- 3 lignes : pour les 12 à 17 ans inclus 25 €
- moins de 12 ans : 1 ligne gratuite autorisée sous la responsabilité et la surveillance d'un adulte.

Cartes annuelles hors communes :

- 3 lignes : pour les adultes 76 €
- 3 lignes : pour les 12 à 17 ans inclus 30 €
- moins de 12 ans : 1 ligne gratuite autorisée sous la responsabilité et la surveillance d'un adulte.

Carte vacances (Juillet –Août) :

- 3 lignes 40 €

Carte à la journée :

- 1 ligne : 2,50 €
Maximum de 3 lignes
- pêche carnassier 2 lignes posées 12 € la journée

Carte à la demi-journée :

- 1 ligne : 1,60 €
Maximum de 3 lignes

A partir de 12 ans, les cartes à la demi-journée et à la journée sont payantes.

Carte amende : 15 €

+ 15 €/kg pour les carpes supérieures à 5 kg.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver les tarifs modifiés des cartes de pêche à compter du 14 janvier 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- approuve les tarifs communaux modifiés présentés ci-dessus à compter du 14 janvier 2014.

5. Modification du règlement intérieur de pêche de l'étang communal :

Vu la délibération relative aux modifications des tarifs communaux des cartes de pêches à compter du 14 janvier 2014,

Vu l'avis de la commission communale « pêche » en date du 13 décembre 2013, proposant une modification du règlement intérieur de pêche à l'étang communal, intégrant notamment les propositions de nouveaux tarifs applicables à compter du 14 janvier 2014, en vue de l'ouverture de la pêche au 1^{er} mars 2014,

Projet de modification du REGLEMENT INTERIEUR DE PÊCHE A L'ETANG COMMUNAL :

POUR L'ANNÉE 2013, LA PERIODE DE PÊCHE DEBUTERA LE SAMEDI 1er MARS 2014 à 7 H ET S'ACHEVERA LE DIMANCHE 26 OCTOBRE 2014 AU COUCHER DU SOLEIL.

ARTICLE 1 : Les cartes délivrées et les tarifs (délibération du conseil municipal du 13 janvier 2014) sont les suivants :

Cartes annuelles réservées exclusivement aux habitants de Lussac :

- 3 lignes : pour les adultes 55 €
- 3 lignes : pour les 12 à 17 ans inclus 25 €
- moins de 12 ans : 1 ligne gratuite autorisée sous la responsabilité et la surveillance d'un adulte.

Cartes annuelles hors communes :

- 3 lignes : pour les adultes 76 €
- 3 lignes : pour les 12 à 17 ans inclus 30 €
- moins de 12 ans : 1 ligne gratuite autorisée sous la responsabilité et la surveillance d'un adulte.

Carte vacances (Juillet –Août) :

- 3 lignes 40 €

Carte à la journée :

- 1 ligne : 2,50 €
Maximum de 3 lignes
- pêche carnassier 2 lignes posées 12 € la journée

Carte à la demi-journée :

- 1 ligne : 1,60 €
Maximum de 3 lignes

A partir de 12 ans, les cartes à la demi-journée et à la journée sont payantes.

Carte amende : 15 €

+ 15 €/kg pour les carpes supérieures à 5 kg.

ARTICLE 2 : Les cartes nominatives sont strictement personnelles. Elles ne peuvent être ni prêtées ni cédées et devront être présentées à toute demande du Régisseur de l'étang ou d'un des membres de la Sous - Commission Pêche. En cas de litige, une pièce d'identité sera exigée.

ARTICLE 3 : 3 lignes flottantes ou plombées avec un hameçon par ligne au maximum sont autorisées par pêcheur qui doit obligatoirement les avoir à portée de main. Le lancer, la cuillère ainsi que le ver de vase sont interdits.

ARTICLE 4 : Jusqu'au jour de leurs 12 ans, les enfants accompagnés et surveillés par un adulte sont autorisés à pêcher sans carte, avec une ligne seulement.

ARTICLE 5 :

- **Tout pêcheur doit être en possession de sa carte avant d'arriver sur le lieu de pêche.** A défaut, il devra s'acquitter d'une amende par infraction constatée (15 € et 15€/Kg pour les carpes supérieures à 5 Kg non remises à l'eau).
- **Tout pêcheur ou accompagnant du pêcheur doit respecter la tranquillité de la pêche, ainsi que le site et son mobilier.** A défaut, la carte lui sera retirée **immédiatement.**

ARTICLE 6 : Le nombre de prises autorisées par jour et par pêcheur est limité à 3 carpes, 6 tanches, 1 brochet de 55 cm minimum, 6 truites et pas de limite de prise pour les gardons.

ARTICLE 7 : Pour la pêche à la carpe, un tapis de réception est obligatoire.

ARTICLE 8 : 15 jours cumulés de fermeture exceptionnelle dans l'année sont prévus pour les fêtes et les manifestations.

ARTICLE 9 : un concours de pêche permanent est organisé pour toute prise supérieure à 5 Kg qui sera obligatoirement remise à l'eau. A la fermeture de l'étang, le premier du concours recevra une carte annuelle gratuite pour la saison suivante. Seul le régisseur est habilité à constater le poids de la prise.

ARTICLE 10 : Tout contrevenant est passible d'une amende.

ARTICLE 11 : La période d'ouverture de la pêche de l'étang est fixée par un arrêté municipal. Les tarifs des cartes de pêche sont fixés par délibération du Conseil municipal.

ARTICLE 12 : La baignade est interdite dans l'étang. La baignade des chiens est aussi interdite ; ceux-ci doivent être tenus en laisse.

LIEU DE VENTE DES CARTES JOURNALIERES :

- ♦ Mr J.-M. GUERRAUD, Boulangerie-Pâtisserie, 16 Rte de Montmorillon
- ♦ Mr Eric HORTOLARY, Bar tabac « Le Grillon », 3 Rte de Montmorillon
- ♦ Mr Fabrice CARRERE Magasin «Coop Alimentation », 2 rue Maurice Rat
- ♦ Mr S. LORCEAU, Garde-pêche, **régisseur carte pêche carnassier**

LES CARTES ANNUELLES ET VACANCES SONT EN VENTE A LA MAIRIE

- - -

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver les modifications du règlement intérieur de pêche à l'étang communal présentées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les modifications du règlement intérieur de pêche à l'étang communal présentées ci-dessus.

6. Cession d'un véhicule communal :

Le récent achat d'un véhicule communal de type camion-benne a été réalisé dans le cadre d'une consultation qui incluait la reprise d'un véhicule communal de type Fiat Ducato, immatriculé 1658 TR 86, acquis par la commune en juin 2001, inscrit à l'inventaire au n° 21820005 et dont le numéro d'imputation budgétaire est le 2182.

Le garage Bernis Renault Trucks de Poitiers, qui a procédé à la vente du camion-benne, propose la reprise du véhicule de type Fiat Ducato pour un montant de 500 € HT.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser la cession du véhicule de type Fiat Ducato pour un montant de 500 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise la cession du véhicule communal de type Fiat Ducato pour un montant de 500 € HT.

7. Questions diverses :

Annulation d'une délibération et nouvelle délibération concernant l'achat de terrains à la S.A.S. Poitou carburants pour le bassin d'orage de la future station d'épuration :

Annulation :

Madame le Maire informe les conseillers municipaux que l'office notarial en charge de l'achat de terrains à la S.A.S. Poitou carburants, pour le projet de bassin d'orage de la future station d'épuration, souhaite voir apporter une correction à la délibération n° 20131122_8 prise en conseil municipal le 22 novembre 2013, en raison de références cadastrales en partie erronées.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'annuler la délibération puis de reprendre une nouvelle délibération prenant en compte les corrections à apporter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- annule la délibération n° 20131122_8 prise en conseil municipal le 22 novembre 2013.

Nouvelle délibération :

Il est proposé au Conseil Municipal d'apporter son avis sur la proposition d'achat par la Commune des parcelles cadastrées AC 1, AC 2, AH 184, AH 185, AH 188 et AH 189 sis au lieu-dit l'Arrault à Lussac-Les-Châteaux, pour une surface totale de 7 865 m², en vue de la réalisation du projet de nouvelle station d'épuration, et plus particulièrement de la création d'un bassin d'orage s'agissant des parcelles précitées.

Monsieur TABAUD, gérant de la S.A.S. Poitou carburants, propriétaire des terrains concernés, a donné son accord pour la vente de ces parcelles, sur la base de 5 000 € l'hectare, soit 3 932,50 € pour une surface totale de 7 865 m².

Il est proposé par ailleurs que la commune, en tant qu'acquéreuse, prenne aussi en charge les frais d'actes et de notaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- approuve la proposition d'achat des parcelles sis au lieu-dit l'Arrault à Lussac-Les-Châteaux et cadastrées AC 1, AC 2, AH 184, AH 185, AH 188 et AH 189, sur la base d'un coût à l'hectare de 5 000 €, soit 3 932,50 € pour une

surface concernée totale de 7 865 m², ainsi que la prise en charge par la commune des frais d'acte notarié s'élevant à 750 €.

- autorise Le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente.

Le prochain Conseil Municipal :

- le vendredi 31 janvier.

➤ **La séance est levée à 22h25.**